

## DECISION DU PRESIDENT n° 2023-139

### **Objet : Eau Assainissement – Marché de travaux d’extension du réseau d’eaux usées à Bathernay avec la SAS Boisset TP**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu l’article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant la consultation engagée auprès de 3 entreprises ayant pour objet des travaux d’extension du réseau d’eaux usées à Bathernay ;

Considérant que la proposition de l’entreprise BOISSET TP est la mieux-disante

### **DECIDE**

Article 1 – De conclure et signer le contrat relatif aux travaux d’extension du réseau d’eaux usées à Bathernay avec la SAS Boisset TP, domiciliée 445 route de Tain – 26600 Chanos-Curson.

Article 2 – Le contrat est conclu pour un montant de 11 265 € HT soit 13 518 € TTC.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.